Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20231102-23dec137-AU
Reçu le 13/11/2023

MAIRIE ANCENIS-SAINT-GÉRÉON
Place Maréchal Foch
CS 30217
44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex

T 02 40 83 87 00
mairie@ancenis-saint-gereon.fr

ANCENIS
–SAINT–
GÉRÉON

ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N° 23-137
Convention de prêt du gymnase Saint Joseph au Tennis Club Ancenis

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

VU la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019,

VU la délibération n° 140-2022 en date du 12 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDÉRANT qu'un grand nombre de participants se sont inscrits au tournoi de tennis organisé par le Tennis Club d'Ancenis qui aura lieu du **22/10/2023 au 29/10/2023** et du **20/04/2024 au 27/04/2024,**

CONSIDÉRANT que l'organiseur, au vu du nombre d'inscrits et du nombre de courts disponibles, n'est pas en capacité de programmer l'ensemble des matchs sur les courts de tennis du complexe du Pontreau lors de ce tournoi,

CONSIDÉRANT que l'établissement Saint Joseph Saint Thomas d'Aquin propose la location de son gymnase à la ville d'Ancenis-Saint-Géréon, pour les besoins des activités sportives organisées par les associations sportives, en lien avec la mairie d'Ancenis-Saint-Géréon,

DÉCIDE

Article 1 : Il est décidé d'établir une convention entre l'OGEC Saint Joseph St Thomas d'Aquin et la ville d'Ancenis-Saint-Géréon pour la mise à disposition du gymnase de l'établissement Saint Joseph Saint Thomas d'Aquin à la ville d'Ancenis-Saint-Géréon, pour la période du 4/09/2023 au 5/07/2024, dans le but de permettre à l'association TCA d'organiser le tournoi.

Article 2 : Le gymnase est mis à disposition de la ville d'Ancenis-Saint-Géréon, au tarif horaire de 9,25€ ttc. Le nombre d'heures d'utilisation est estimé à 35. l'OGEC Saint Joseph St Thomas d'Aquin a rajouté dans l'article 4 de la convention « un forfait mini de 10 h sera facturé par semaine réservée, chaque heure à partir de la 11ème sera facturée au prix horaire soit, 9,25 € TTC ».

Article 3 : la ville d'Ancenis-Saint-Géréon s'engage à mettre à disposition du Lycée Saint Joseph / Saint Thomas les équipements sportifs réservés en contrepartie d'une redevance d'utilisation.

Article 4 : Monsieur le Maire et le Comptable public assignataire d'Ancenis-Saint-Géréon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la ville et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 24/10/2023
Le Maire,

Rémy ORHON

MAIRIE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON
LOIRE-ATLANTIQUE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Enseignement & Formations
Saint Joseph - Saint Thomas d'Aquin
66, rue du collège
44150 Ancenis-Saint-Géréon

CONVENTION DE PRÊT

Entre les soussignés :

D'une part, M. MAGONI Alain, Chef d'Etablissement, représentant l'OGEC St Joseph - St Thomas d'Aquin d'ANCENIS-SAINT-GEREON, propriétaire des locaux, ci-après dénommé le prêteur et,

D'autre part, M. CAILLET Florent agissant au nom de la MAIRIE D'ANCENIS-SAINT-GEREON ci-après dénommé l'utilisateur,

Il a été convenu ce qui suit : L'utilisateur utilisera le gymnase exclusivement dans le cadre sportif et dans les conditions ci-après :

Article 1 : Conditions de mise à disposition

L'autorisation de mise à disposition du gymnase est accordée aux conditions fixées par les articles qui suivent. Le gymnase, les sanitaires et les voies d'accès sont mis à disposition de l'utilisateur.
Le gymnase est mis à disposition, du lundi au vendredi de 18h à 22h et le weekend de 9h à 22h, durant les semaines de période scolaire.
L'établissement met à disposition le gymnase pour la période suivante :

Année Scolaire 2023/2024
(Sous réserve de nous établir un planning de réservation, 1 semaine à l'avance)

L'usage du gymnase doit être limité aux activités sportives organisées par les associations sportives en lien avec la mairie d'Ancenis-Saint-Géréon. Un usage personnel du local par un personnel de la mairie et/ou membre d'une association connexe est interdit. De même qu'il est interdit que l'utilisateur sous-loue le local mis à disposition.

Les vestiaires resteront ouverts pour l'accès aux toilettes.
Les toilettes devront être nettoyées par vos soins après utilisation de la salle, soit le soir après 22h ou entre 6h et 7h30.

Enseignement & Formations
Saint Joseph - Saint Thomas d'Aquin
66, rue du collège
44150 Ancenis-Saint-Géréon

L'utilisation du local s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et le respect du voisinage (bruit). Nous rappelons que l'usage du tabac et de l'alcool est interdit dans le gymnase.

Le Responsable Logistique et Technique, représentant l'Etablissement St Joseph - St Thomas d'Aquin vous fournira les clés nécessaires sur rendez-vous, *alexandre.f@stjosta.net*.

L'utilisateur s'engage à ne pas identifier la clé (pas d'étiquette, par exemple), à prévenir immédiatement l'établissement en cas de perte ou de vol et à ne pas procéder à la fabrication d'exemplaires supplémentaires de cette dernière.

L'utilisateur s'engage à restituer les clés à l'établissement dès la fin dudit-contrat, en les rapportant au Responsable Logistique et Technique.

Article 2 : Disposition relative à la sécurité

L'utilisateur est seul et totalement responsable des conséquences de tout événement, tant au point de vue corporel que matériel, pouvant se produire à l'intérieur du gymnase et survenant aux membres ou aux tiers se trouvant dans l'enceinte de ceux-ci durant les heures d'utilisation.

L'utilisateur reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes spécifiques données par l'établissement, compte tenu de l'activité envisagée.
- Avoir procédé avec le Responsable Logistique et Technique de l'établissement à une visite de la salle et plus particulièrement du gymnase et voies d'accès qui seront effectivement utilisés.
- Avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie...)
- Avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Enseignement & Formations
Saint Joseph - Saint Thomas d'Aquin
66, rue du collège
44150 Ancenis-Saint-Géréon

Article 3 : Assurances

L'utilisateur a souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation et des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation du local mis à sa disposition.
Cette police portant le n°..... a été souscrite le..... auprès de la compagnie .....

Article 4 : Conditions financières

Le gymnase est mis à disposition de l'utilisateur selon les dispositions financières suivantes :
Prix de l'heure : 9,25 euros TTC.

Tout créneau réservé de cette salle selon le planning fourni en amont (au moins une semaine avant l'utilisation) sera facturé.
Important : Un forfait minimum de 10 heures sera facturé par semaine réservée, chaque heure à partir de la 11ème sera facturée au prix horaire soit, 9,25 euros TTC.

Le paiement s'effectue à réception de la facture mensuelle et selon les conditions décrites dans ladite facture.

Toutes dégradations, vol de matériels, seront facturés au prix du neuf incluant les heures de ménage supplémentaires le cas échéant.

Article 5 : Règles d'utilisation

Les issues de secours seront conservées en l'état, sans entrave. L'utilisateur devra contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées. Il veillera à faire respecter les règles de sécurité par les participants.
L'utilisateur devra rendre le local et le matériel utilisé dans leur état initial.

Article 6 : Dispositions Diverses

La présente convention peut être dénoncée :
1/ Par l'établissement à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement de l'établissement, par lettre recommandée adressée à l'utilisateur.

Enseignement & Formations
Saint Joseph - Saint Thomas d'Aquin
66, rue du collège
44150 Ancenis-Saint-Géréon

2/ Par l'utilisateur pour cas de force majeure, dûment constaté et signalé à l'établissement par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.

3/ La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'établissement si le local est utilisé à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance de cette convention qui lui est applicable et s'engage à s'y conformer scrupuleusement.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le

Pour l'OGEC Saint Joseph - Saint Thomas d'Aquin représenté par : M. MAGONI Alain, Chef d'établissement	Pour la mairie d'Ancenis-Saint-Géréon, Représentée par : M. CAILLET Florent, Adjoint aux sports
Ogec St JOSEPH - ST THOMAS d'AQUIN 66, rue du Collège - CS 90109 44150 ANCENIS - ST GEREON Tél. 02 40 96 03 46 Siret 139 055 013 00015	MAIRIE D'ANCENIS-ST GEREON (LOIRE-ATLANTIQUE)

Complexe du GOTHA
Procédures d'évacuation des locaux

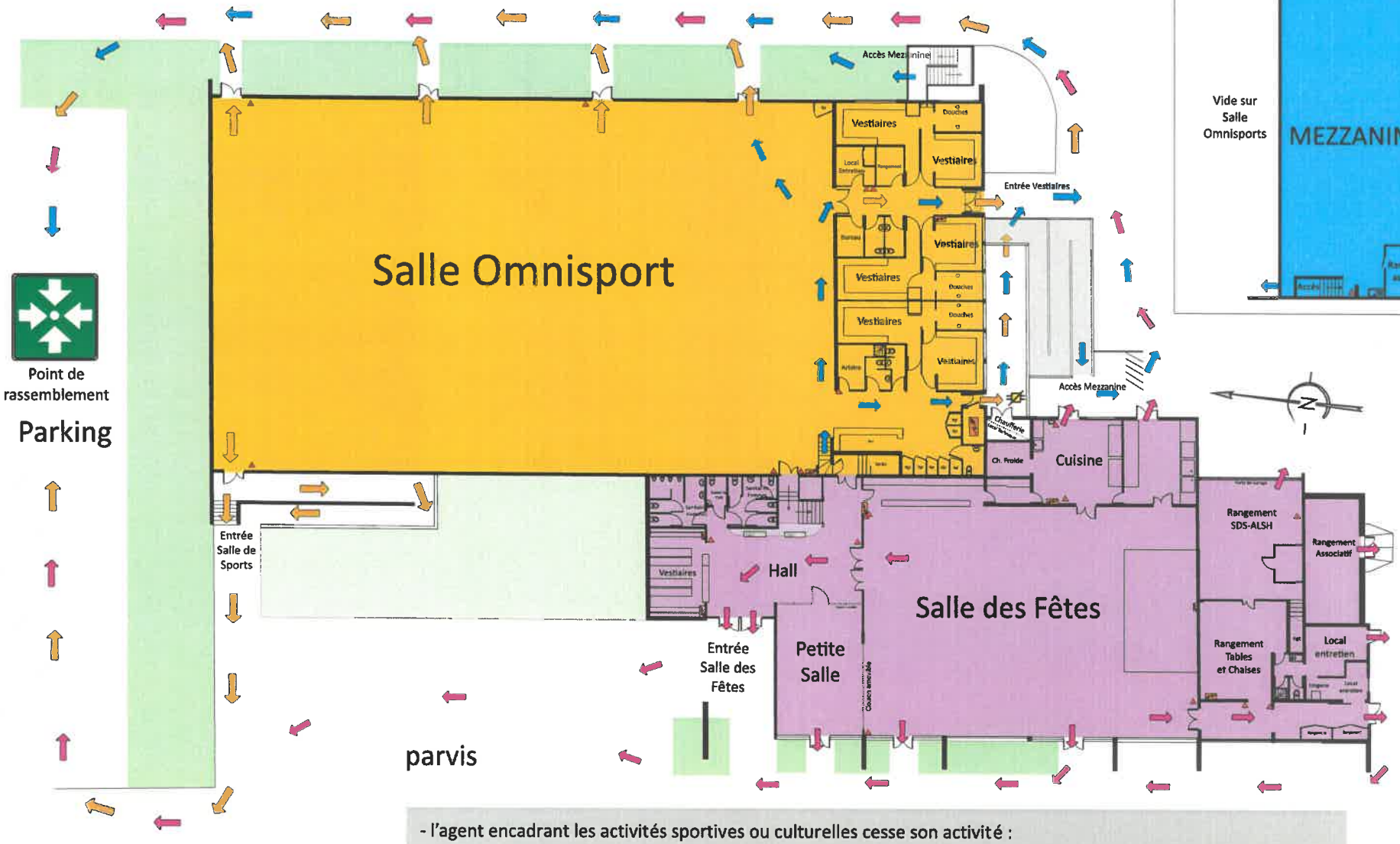

En présence d 'une personne à mobilité réduite, une procédure est mise en place pour assister la personne dans son déplacement

- l'agent encadrant les activités sportives ou culturelles cesse son activité :
- Demande à l 'enseignant ou à un collègue d 'assurer le guide file pour orienter les élèves vers la sortie, puis vers le point de rassemblement
- Vérifie l 'ensemble de la zone (sanitaires, vestiaires...), ferme toutes les portes et rejoint le groupe au point de rassemblement

Ancenis-Saint-Géréon
Avril 2020

LES SALLES DU GOTHA

Salle Omnisport : Capacité d'accueil : 1130 m^2 soit environ 282 **personnes** (1 pers/4 m^2)

Mezzanine : Capacité d'accueil : 300m^2 soit environ 300 **personnes** (1 pers/ m^2)

SPECIFICITES LIEES A LA SALLE OMNISPORT	SPECIFICITES LIEES A L'ACTIVITE
Conditions obligatoires de stockage des buts d'handball et de basket : Après chaque utilisation les buts doivent être repositionnés en position de stockage. • Accès du public uniquement dans les gradins, avec interdiction de traverser l'espace de jeux. • Vestiaires Sud-Est pour les activités extérieures	**Basket :** le réglage de la hauteur des paniers de basket doit être effectué par l'encadrement. **Hand-Ball :** Il est interdit d'utiliser des résines synthétiques. Seules les résines végétales sont autorisées exclusivement pour les catégories seniors **Tir à l'arc :** - Lors de chaque séance, l'encadrant doit systématiquement mettre en place un dispositif qui empêche le public de pénétrer dans la salle par les portes situées dans la zone de tir. - Lors de la pratique du tir à 'l'arc, le but d'handball situé devant les cibles peut être déplacé par 2 personnes minimum dont un encadrant et être stocké chaîné et cadenassé le long du mur. A la fin de chaque séance, ce but doit systématiquement être repositionné à l'identique (ancrage en « J » complètement serrés afin d'éviter son basculement)
SPECIFICITES LIEES A LA MEZZANINE	**SPECIFICITES LIEES A L'ACTIVITE**
	Tir à l'arc : lors des séances, le filet pare-flèches doit systématiquement être installé. **Palet :** lors de la pratique, installer une protection sur le sol.

Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20231102-23dec137-AU
Reçu le 13/11/2023